



cercle scolaire régional
Les Cerisiers

Brochure d'informations aux parents des élèves du CSRC

*Année scolaire
2024-2025*



Madame, Monsieur, Chers parents,

Cette brochure a été éditée dans le but de présenter le cercle scolaire régional Les Cerisiers, de faciliter l'accès aux informations aux parents de nos élèves et de renforcer la relation école-famille.

Liens importants :

[Horaires des établissements scolaires du CSRC | Cerisiers](#)

[Organigramme CSRC | Cerisiers](#)

[RPN - Calendrier des vacances](#)

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin

Direction

Directeur : Mirza Hajdarbasic

Directrice adjointe Cycle 1 : Eva Piscitelli

Directrice adjointe Cycle 2 : Karine Aeby

Directeur adjoint Cycle 3 : Stefan Messerli



Le Comité scolaire (CS)

Présidente : Sarah Collioud

Vice-président : Frédy Nussbaum

Secrétaire : Marika Kreis

Membres :
Alexandre Béguin
Michel Billant
Michel Sansonnens

Administration et Secrétariat

Rue Lancelot 1 – 2023 Gorgier

csrcerisiers@rpn.ch

tél : 032 886 45 79

Administration

Administratrice : Donatella Vantaggio

**Secrétaire-comptable et gestionnaire RH
cycles 1 et 2 :** Anouchka Rosenfeld

**Secrétaire-comptable, gestionnaire RH cycle 3
et collaborateurs administratifs :** Nadia Sanapo

Horaire d'ouverture de l'administration :

Le matin : 09h00 – 11h30

Le mardi après-midi : 13h45 – 16h30
ou sur rendez-vous

Secrétariat

Assistante de direction : Annick Vautravers Gautsch

Collaboratrice administrative cycles 1 et 2 : Corinne Stehlin

Collaboratrice administrative cycle 3 : Tiffany Waddell

Collaboratrice administrative cycles 1, 2 et 3 : Céline Conrad

Horaire d'ouverture du secrétariat cycles 1, 2 et 3 - du lundi au vendredi

lundi, mardi et jeudi :
07h00 – 10h30 / 12h00 - 12h15 et 13h00 – 16h30

Mercredi :
07h00 – 12h15 (*fermé le mercredi après-midi*)

vendredi :
07h00 – 14h30 (*fermé l'après-midi*)

Permanence téléphonique

du lundi au jeudi :
07h00 – 12h15 et 13h30 – 16h30 (*fermé le mercredi après-midi*)

le vendredi :
07h00 – 14h30

Site internet du CSRC : www.cerisiers.ch

Pronote : <https://pronote.rpn.ch/csrc/> ou QR code





Service Promotion Santé Scolaire (SPSS)

sante.cerisiers@rpn.ch

tél : 032 886 45 82

Timothy Hirter

Infirmières scolaires :

Collèges de Cortaillod, Gorgier
et cycle 3 :

Estelle Matias

Collèges de St-Aubin, Bevaix,
Haute-Béroche, cycle 3 et
Education à la santé sexuelle (ESS) - cycles 1 à 3 :

Katya Bourquin

Service socio-éducatif (SSE)

Assistantes scolaires cycles 1 et 2

Collèges de Cortaillod et de Gorgier : Aude Nuzzolo

Collèges de St-Aubin, Bevaix Fresens,
Vaumarcus et Montalchez : Stéphanie Junod

Conseillers pédagogiques et éducatifs cycle 3

Collège des Cerisiers : Anna Lucia-Porret et Billy THomas

Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP)

Rue Lancelot 1 – 2023 Gorgier

tél : 032 889 20 73

Conseillère en orientation : Patience Shaibi

Conseillère en orientation : Sandy Henz

Collaboratrice administrative : Barbara Quain

Bibliothèques

biblio.csrc@rpn.ch

tél : 032 886 45 77

Bibliothécaire responsable : Géraldine Voirol Gerster

Aide-bibliothécaires cycle 3 : Daisy Dousse

Apprenti AID : Esteban Lepre

Bibliothécaire AID cycle 2 (7-8) : Eva-Nora Roth

Horaire d'ouverture de la bibliothèque du collège des Cerisiers :

Lundi	07h35 – 16h30
Mardi	07h35 – 16h30
Mercredi	07h35 – 12h00
Jeudi	07h35 – 16h30
Vendredi	07h35 – 15h00

Le service technique

Responsable du service technique : Pierre Baumann

Responsable piscine : Bruno Boilly

Agents d'exploitation :
David Dey
Christian Martin
Damien Ruedin

Apprentis agent d'exploitation :
Eliott Calmonte
Noah Ecoffey
John Widmer

Responsable du matériel : Lukas Benes

Informations sur les collèges

BEVAIX :

Collège des Chatons	Clozel 2	032 / 886 62 51
Vieux collège, Polymatou	Collège 1	032 / 886 62 50

Nombre d'élèves : 255 (cycles 1 et 2)

Nombre de classes : 14

Correspondante administrative : Anne Tanner (anne.tanner@rpn.ch)

Présidente du Comité d'école : Armelle Assumani (aasumani@gmail.com)



CORTAILLOD :

Collège du Carraz	Imp. du Carraz 1	079 / 842 79 31
Collège du Coq d'or	Coteaux 1	032 / 886 62 54
Collège des Corneilles	Coteaux 3	032 / 886 62 55
Collège des Noisetiers	Cure 14	032 / 886 62 56

Nombre d'élèves : 379 (cycles 1 et 2)

Nombre de classes : 20

Correspondante administrative : Francine Taillard (francine.taillard@rpn.ch)

Présidente du Comité d'école : Séverine Robert-Grandpierre (sevy.rg@me.com)



FRESENS

Collège de la Guêpe

Clos-Muguet 4

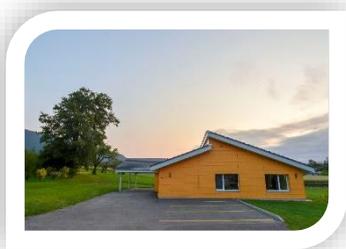
032 / 886 62 60

Nombre d'élèves : 13 (3^e et 4^e années)

Nombre de classe : 1

Correspondante administrative : Claudine Huguenin (claudine.huguenin@rpn.ch)

Présidente du Comité d'école : Sandrine Zwahlen (zwahli@bluewin.com)



GORGIER

Les Cerisiers

Lancelot 1

032 / 886 45 79

L'Ancien collège

Prises 4

079 / 842 79 23

Le Point-Virgule

Prises 5

032 / 886 62 58

Nombre d'élèves : 134 (cycles 1 et 2)

Nombre de classes : 8

Correspondante administrative : Sandrine Mathez (sandrine.mathez@rpn.ch)

Présidente du Comité d'école : Aurélie Jeanneret (aurelia.jeanneret@icloud.com)



MONTALCHEZ

Collège de Montalchez

Collège 2

032 / 886 62 59

Nombre d'élèves : 14 (1^e et 2^e années)

Nombre de classe : 1

Correspondante administrative : Anika Viel Egger (anika.viel-egger@rpn.ch)

Présidente du Comité d'école : Stéphanie Guillaume (stephanie@net2000.ch)



SAINT-AUBIN – SAUGES

Collèges des Coccinelles Hôpital 18 032 / 886 46 78
Collège des Titsounelles Hôpital 18 032 / 886 46 77
Collège des Charrières Ch. des Charrières 20 032 / 886 46 79

Nombre d'élèves : 217 (cycles 1 et 2)

Nombre de classes : 11

Correspondantes administratives : Isaline Barraud (isaline.barraud@rpn.ch)
Peggy Calame (peggy.calame@rpn.ch)

Président du Comité d'école : Pascal Stauffer (info@pascal-stauffer.ch)



VAUMARCUS

Collège de l'Ecureuil Vieux-Village 16 079 842 80 33

Nombre d'élèves : 17 (5^e et 6^e années)

Nombre de classe : 1

Correspondante administrative : Thalia Favre (thalia.favre@rpn.ch)

Présidente du Comité d'école : Amandine Wolfer (amandine.wolfer@gmail.com)



Collège Les Cerisiers Lancelot 1 032 886 45 79

Nombre d'élèves : 398 (cycle 3)

Nombre de classes : 21



Le service socio-éducatif (SSE)

Le service socio-éducatif fait partie intégrante du CSRC. Il a pour but d'assurer le suivi des élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissages, relationnelles et/ou comportementales se manifestant dans le cadre scolaire. Il soutient les élèves, les parents et les enseignant.e.s en offrant un lieu d'écoute, d'échange et de réflexion.

La relation d'aide mise en œuvre est dépourvue de tout mandat judiciaire, civil ou pénal. Le SSE se compose de quatre assistants scolaires qui respectent le secret de fonction et le devoir de réserve.

Qui ?

- Stéphanie Junod pour les cycles 1 et 2 (Bevaix, Fresens, Montalchez, Saint-Aubin, Vaumarcus)
- Aude Nuzzolo pour les cycles 1 et 2 (Cortailod, Gorgier)
- Anna-Lucia Porret et Billy Thomas pour le cycle 3

Pour qui ?

Les assistants scolaires peuvent être sollicités par un.e élève, un.e enseignant.e, un parent ou la direction.

Comment ?

Les assistants scolaires sont à l'écoute des élèves, de leurs parents ainsi que des enseignant.e.s. L'analyse des difficultés représente le point de départ du travail de l'assistant scolaire.

Dans ce cadre, les assistants scolaires peuvent aller en classe observer l'élève dans son milieu d'apprentissages et/ou prendre un temps pour s'entretenir avec elle/lui dans le but de mieux comprendre la situation (difficultés scolaires, difficultés comportementales, inadaptation sociale et/ou souffrance psychologique).

Par une approche globale de la situation, le SSE favorise le travail en réseau et en anime les séances. Il suscite les contacts et la collaboration entre tous les intervenants afin de trouver les solutions d'aide les plus adéquates. Il a un rôle de liaison et de médiation entre les partenaires que sont l'école, la famille, les intervenants des secteurs externes (orthophonie, ergothérapie, pédiatre, OPE, ...). Sa démarche se veut porteuse de changement en matière scolaire, pédagogique, éducative et sociale.



Chers parents,

Nous vous transmettons ci-après le descriptif des interventions de la santé scolaire dans les classes de votre ou vos enfant.s pour l'année scolaire 2024/2025, selon les directives cantonales sur la santé scolaire. Une de nos infirmières, qui est spécialiste en santé sexuelle, dispense les cours d'éducation sexuelle.

Degré	Visites de santé	Prévention et promotion de la santé	Education à la santé et à la sexualité (ESS)
1		Différence et amitié (Histoire La robe de Fatou)	
2	Entretien infirmier avec chaque enfant pour faire connaissance	Intimité et respect de son corps (L'Ogre de Silensonge)	Intimité et respect de son corps (L'ogre de Silensonge)
3	Visite médicale chez le médecin traitant, rattrapage à l'école si certificat médical non reçu	Confiance en soi (Histoire Amidou)	
4		Hygiène et sommeil	
5	Contrôle de la vue (poids et taille uniquement sur demande)	Exposition "Mon corps est à moi"	Exposition "Mon corps est à moi"
6		Relations et amitié (Les copains de la colline)	
7		Sommeil	Éducation sexuelle (4 périodes)
8	Visite médicale chez le médecin traitant, rattrapage à l'école si certificat médical non reçu	Estime de soi et stress	
9	Proposition vaccination HPV (papillomavirus) (reproposé en 10 ^e et 11 si nécessaire)	Expo "vivre sans fumer", Prévention réseaux sociaux par Daniel Favre (chargé de prévention, police neuchâteloise)	Éducation sexuelle (4 périodes : 2p tous, 1p filles, 1p garçon)
10	Entretiens avec l'équipe de santé scolaire		Éducation sexuelle (2-3 périodes)
11	Visite médicale chez le médecin traitant, rattrapage à l'école si certificat médical non reçu	2 journées santé avec différents thèmes : sexualité, dépendances, premiers soins, activité physique, violences, différences, etc.	

Nous sommes également disponibles lors de permanences mensuelles dans les collèges des différents villages du cercle ainsi que quasi quotidiennement dans notre bureau au collège des Cerisiers où nous accueillons vos enfants selon leurs besoins, ceux des enseignants ou les vôtres.

Nous vous rappelons que les situations de santé nécessitant une attention particulière doivent être signalées à chaque début d'année scolaire à l'enseignant et au service de santé scolaire.

Règlements

L'école, en collaboration avec les parents, prépare les élèves à leur vie future tout en veillant à la qualité de leur vie présente. Elle s'efforce de leur inculquer le savoir, le savoir-être et le savoir-devenir.

Les méthodes pour tendre vers ces objectifs peuvent différer, pourvu qu'elles aboutissent aux résultats recherchés : responsabiliser les élèves face aux réalités et perspectives de leur vie personnelle professionnelle et en tant que futurs citoyens.

Dans ce but, la vie scolaire mérite d'être organisée. Il est nécessaire que chacun respecte le règlement de discipline afin d'assurer la formation et l'épanouissement des élèves ainsi que le respect mutuel, garant d'un cadre de vie agréable.

1 INTRODUCTION

Le **corps enseignant** favorise un climat éducatif propre à amener l'enfant à coopérer, à se montrer solidaire et à témoigner des égards et du respect aux personnes avec lesquelles il entre en contact.

Les **parents** s'efforcent d'appuyer loyalement le corps enseignant dans sa mission éducative et formative. Ils veillent à ce que les élèves viennent à l'école dans des dispositions propices aux apprentissages.

Les **élèves** sont tenus de se conformer aux instructions du corps enseignant et des collaborateurs de l'école.

2 FREQUENTATION ET PONCTUALITE

2.1 La fréquentation régulière de toutes les leçons et des activités organisées par l'école est obligatoire. Dans l'intérêt de l'élève, il est préférable de prévoir, dans la mesure du possible, les traitements ambulatoires en dehors des heures d'école. Les élèves au bénéfice d'un certificat médical de courte durée ou dans l'incapacité de participer activement à la leçon sont tout de même présents et le programme est adapté en fonction de la situation. En cas d'absence prolongée, les enseignants concernés et les parents peuvent se mettre d'accord pour un autre mode d'organisation. Pour permettre un déroulement normal des leçons, la ponctualité est exigée.

Aux cycles 1 et 2, les parents annoncent les absences selon l'organisation mise en place par les enseignants. Il s'agit également d'annoncer le retour en classe de l'élève, le cas échéant de suivre la procédure choisie par l'enseignant.

2.2 Sont considérées comme justifiées :

- a) Les absences dues à une maladie, à un accident, à des mesures prophylactiques. Elles doivent être justifiées par les parents ou le représentant légal, le cas échéant dans sa langue maternelle. L'absence est validée dans Pronote ou selon l'organisation de la classe (cycles 1 et 2), transmise par écrit le jour de reprise de l'école ;
- b) Les absences suite aux congés accordés par le maître de classe (jusqu'à une journée) ;
- c) Les absences suite aux congés accordés par la direction (plus d'une journée).

2.3 Demandes de congé pour les élèves :

Toutes les demandes de congé doivent être formulées par écrit, 10 jours ouvrables avant le début du congé et adressées à l'enseignant (jusqu'à une journée) ou à la direction (plus d'une journée), le cas échéant dans la langue maternelle des parents ou du représentant légal. A cet effet, un formulaire est à disposition sur notre site internet, www.cerisiers.ch.

2.4 Demande de congé pour les vendanges : les parents adressent une demande de congé à la direction adjointe concernée.

2.5 Certificats médicaux des élèves :

En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident, la direction pourra, le cas échéant, demander un certificat médical. S'ils ne sont pas transmis d'office, ils peuvent être exigés dans les cas suivants :

- Par les enseignants en cas de non-participation à un camp ;
- Par la direction en cas d'absence répétée ou prolongée.

2.6 Toute absence injustifiée sera sanctionnée. Ainsi, le temps d'absence injustifié sera en principe remplacé par un nombre d'heure-s équivalent de « retenue-s » ou « d'arrêts » (spécifique au cycle 3).

2.7 Lors d'un départ du CSRC, le secrétariat doit recevoir une annonce officielle au moins 10 jours ouvrables avant la date du changement d'école. Les demandes auprès de la nouvelle école sont faites par les représentants légaux.

3 CHEMIN DE L'ECOLE

3.1 Les élèves viennent en principe à l'école à pied en utilisant le chemin. Les parents veillent à ce que les élèves du cycle 1 soient équipés de leur baudrier.

3.2 Les trajets se font sous la responsabilité des parents. L'école décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dégât de matériel.

3.3 Les élèves sont priés d'utiliser les trottoirs et les passages pour piétons afin d'éviter les accidents et de permettre une circulation normale des véhicules. Nous prions les parents de responsabiliser leur-s enfant-s afin qu'ils aient un comportement correct sur le chemin de l'école et notamment dans les transports en commun.

Si des parents doivent impérativement accompagner leur-s enfant-s en voiture, ils sont priés de le-s déposer à des endroits où ils ne mettront pas en danger d'autres enfants. Ils ne s'arrêteront en aucun cas devant les entrées de collège qui doivent rester libres.

3.4 L'usage de la planche à roulettes, de la trottinette, des patins à roulettes et du vélo à titre privé est interdit dans le périmètre scolaire durant les heures d'enseignement et selon les différents panneaux (interdiction générale de circuler, zone à ban...)

3.5 Au collège des Cerisiers, l'utilisation du vélomoteur et du vélo électrique est soumise à l'autorisation de la direction, suite à une demande écrite des parents. L'utilisation du vélo, par contre, est autorisée. L'école est dégagee de toute responsabilité en ce qui concerne d'éventuels vols ou dégâts.

Les trottinettes, planches et patins à roulettes ainsi que tout autre moyen de déplacement à moteur ne sont pas autorisés au collège des Cerisiers.

Dans les écoles des villages, le règlement de l'école fait foi mais les véhicules à moteur ne sont pas autorisés.

4 REGLES DE LA VIE SCOLAIRE

Les règles suivantes ont pour objectif de faire respecter les personnes, le matériel et les lieux dans lesquels nous vivons. Le comportement de chacun doit tenir compte de l'existence de l'autre. La politesse est la base de toute communication et la franchise est une qualité qui n'autorise pas la grossièreté.

4.1 L'élève respecte les consignes, notamment les règles de vie de la classe et du collège. Il est tenu d'avoir son matériel aux leçons et d'effectuer les devoirs demandés. Par ailleurs, il est attendu qu'il adopte une attitude positive et qu'il participe activement aux leçons. Il est également attendu qu'il soit correctement vêtu et n'affiche pas, sur ses vêtements, d'images ou de slogans contraires aux règles de la vie scolaire. Au cycle 3, les couvre-chefs et les capuches ne sont pas autorisés dans les bâtiments.

4.2 L'élève respecte son matériel personnel ainsi que le matériel d'autrui, le matériel de classe, le mobilier et les bâtiments. Il signale immédiatement tout dégât ou perte à son enseignant. Tous les livres distribués ainsi que l'agenda scolaire doivent être recouverts. Si la responsabilité de l'élève est mise en cause, les dommages lui seront facturés. En outre, d'autres mesures de réparation pourront être exigées par la direction.

4.3 Pendant les heures d'école, aucun élève ne peut quitter l'enceinte du collège sans une autorisation spéciale délivrée par le corps enseignant, la médecine scolaire ou le secrétariat. Pendant les récréations, les élèves restent dans les lieux prévus à cet effet, sous la responsabilité des enseignants.

4.4 Afin de ne pas perturber les leçons, ni les parents ni les élèves ne restent dans les couloirs ou la cour du collège. Au collège des Cerisiers, les élèves qui commencent après 07h35 ou après 13h05 sont tenus de ne pas monter dans les étages avant la récréation qui précède leur leçon.

4.5 Pour éviter accidents et dégâts, il est interdit de :

- courir dans les bâtiments et de s'asseoir sur les rampes et barrières;
- pratiquer des jeux dangereux ou violents;
- jeter des objets par les fenêtres;
- apporter à l'école des objets considérés comme dangereux;
- jouer à la balle ou lancer des boules de neige en dehors des lieux prévus à cet effet;
- mâcher du chewing-gum ;
- apporter des trottinettes, planches à roulettes etc. dans les bâtiments

4.6 L'usage du téléphone mobile et autres appareils électroniques (montres connectées, iPod, etc...) ainsi que celui des écouteurs ou casques est interdit à l'intérieur des bâtiments scolaires au cycle 3, dans les bâtiments scolaires et dans les cours de récréation aux cycles 1 et 2. Les appareils doivent être éteints ou en mode avion et rangés dans les sacs. A défaut, pour les cycles 1 et 2, le matériel sera confisqué jusqu'à la fin de la demi-journée et une indiscipline sera notifiée dans l'agenda de l'élève. Au cycle 3, le matériel sera confisqué et remis à la direction qui le tiendra à la disposition des parents sur rendez-vous. En cas de récurrence d'autres mesures en lien avec l'utilisation des portables seront prises. Pour un usage pédagogique, un enseignant peut permettre aux élèves d'utiliser un appareil électronique (les élèves qui n'en possèdent pas ne seront pas préférentiels).

4.7 Lorsque l'élève est sous la responsabilité de l'école, il s'abstient formellement de fumer (cigarettes électroniques et Puff bar également) ainsi que de consommer des boissons énergétiques, de l'alcool ou toute autre substance illicite.

5 SANCTIONS

5.1 Le cas échéant, les membres du corps enseignant inscrivent des remarques dans l'agenda.

5.2 Ils peuvent en outre recourir aux sanctions suivantes :

- a) du travail supplémentaire ;
- b) une ou plusieurs heures de retenue en dehors de l'horaire de l'élève ;
- c) une ou plusieurs heures d'arrêt le mercredi après-midi (cycle 3) ;
- d) le renvoi d'un camp ou d'une autre activité (les parents supportent les frais liés à ce type de sanction).

5.3 En cas de faute grave ou lorsque les mesures mentionnées aux points 5.1 et 5.2 demeurent sans effet, la direction peut appliquer les sanctions suivantes :

- a) une ou plusieurs heures d'arrêt ;
- b) la mise à pied pour un temps déterminé. Au cours de la même année scolaire, l'exclusion temporaire d'un-une élève, vacances et congés non inclus, est en principe de maximum :
 - 3 semaines pour les cycles 1 et 2
 - 10 semaines pour le cycle 3
- c) d'autres mesures « ad hoc ».

5.4 Si la présence d'un élève met en péril le bon fonctionnement de la classe ou du collège, le Comité scolaire peut prononcer son exclusion.

6 RESPONSABILITES ET ASSURANCES

6.1 Les parents sont responsables des dommages causés par leur-s enfant-s aux personnes et aux choses, que ce soit intentionnellement ou par négligence.

6.2 L'école décline toute responsabilité en cas de vol, dégât ou perte d'objet en classe, dans le collège ou lors d'activités à l'extérieur.

6.3 Durant les horaires scolaires (07h00 à 17h00, excepté mercredi de 07h00 à 12h00), selon les panneaux apposés, l'accès à certaines places de jeux dans le périmètre scolaire est autorisé aux élèves uniquement durant la grande récréation du matin ou en présence d'un-e enseignant-e. En dehors des heures scolaires, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école.

6.4 La couverture des risques d'accident incombe aux parents au travers de leur propre contrat d'assurance maladie ou de leur assurance accident privée. Ceci est également valable pour les frais dentaires.

7 ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES

Dans le cadre de la formation générale des élèves, en complément des matières du Plan d'études romand (PER), l'école organise des activités sportives (camps de ski, journées sportives, joutes, ...) et culturelles (spectacles, concerts, visites, ...). Le financement de ces activités est conforme à l'arrêt du TF du 07.12.2017 concernant le coût des manifestations scolaires obligatoires. Etant cependant entendu qu'aucune difficulté financière ne doit empêcher un élève de participer à ces activités, les parents éventuellement concernés adresseront une demande de subventionnement à l'école.

En plus des consignes spécifiques, le règlement de discipline est appliqué pour toutes les activités.

8 RELATION ECOLE - FAMILLE

Élément important tout au long de la scolarité, la qualité de cette relation dépend notamment des contacts que vous, parents, développerez avec les enseignants de votre enfant. Si nécessaire, n'hésitez pas à les contacter. Une inquiétude ou une incompréhension partagée rapidement avec la personne concernée évitent la plupart des malentendus, voire des conflits. De même, un plaisir ou un succès reconnu méritent d'être relevés et mettent en valeur le travail de l'élève et de ses enseignants.

Des séances de parents sont organisées au début de chaque année scolaire. Si nécessaire, d'autres séances peuvent avoir lieu en cours d'année.

D'autre part, il vous est possible de solliciter un entretien ou un contact téléphonique avec un enseignant par le biais de l'agenda ou du carnet de communication.